

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT  
01290

tél: 03.85.31.52.27

E-mail : [mairie@cruzilleslesmepillat.fr](mailto:mairie@cruzilleslesmepillat.fr)

Cruzilles-Lès-Mépillat, le 18 novembre 2024

## Arrêté municipal autorisant la diffusion de musique jusqu'à minuit pour un débit de boisson

Le Maire de la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2223-4 et L 2214-4

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,

### A R R E T E

**Article 1er :** Le propriétaire du « Broc'Saloon » est autorisé à diffuser de la musique le 30 novembre 2024 et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à minuit.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** Le Maire, le commissaire de police, le chef de brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat, le 30 novembre 2024

Le Maire,  
Dominique BOYER



Le Maire

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
– informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.